

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA GUADELOUPE (DEAL)

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE SITA ESPERANCE À SAINTE-ROSE

Séance du Vendredi 27 avril 2018

Le vendredi 27 avril 2018 à 10 heures, au siège de la société SITA ESPERANCE, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par SITA, sous la présidence de Mme Virginie KLES, Secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Basse-Terre, représentant le préfet de la région Guadeloupe.

Étaient présents :

Collège 1 - représentants des services de l' État

Mme Irène OFFRANC, chef du service de la coordination interministérielle de la préfecture Guadeloupe.

M. Guillaume XAVIER, chef du Pôle risques technologiques au service risques, énergie et déchets à la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DéAL/RED).

Collège 2 – collectivités territoriales

Mme Marie-Eugène TROBO-TOMASEAU, élue régionale à la commission environnement et cadre de vie.

M. Hubert QUIABA, 5^e vice-président à la Communauté d'agglomération Nord Basse-Terre (CANBT), chargé de l'environnement.

Collège 3 – association de protection de l'environnement

M. Pierre UNEAU, président de l'association Nord Basse-Terre Environnement (ANBTE)

M. Fortuné GUIOUGOU, président de l'association le GAIAC

Mme Pauline ASDRUBAL-COUVIN, présidente de l'association URAPEG

Collège 4 – Exploitants

M. Stéphane DUPUY, Directeur général délégué de SITA ESPERANCE M. Cyril LACOMBE, Responsable traitement des déchets à SITA ESPERANCE Mme Sandrine LOTTON, Responsable qualité sécurité environnement à SITA ESPERANCE

Secrétariat :

Mme Lydia CYSIQUE, Chargée d'études au pôle risques technologiques à la DéAL

En préambule, Mme KLES remercie les membres de leur présence et ouvre la séance par un tour de table après s'être présentée en rappelant qu'elle succède à M. COLOMBET depuis le 16 août 2017.

1/ Validation du Procès-verbal de la CSS du 05 avril 2016

Mme KLES vérifie que tous les membres présents ont bien reçu le procès verbal de la commission de 2016 et les invite à faire part de leurs éventuelles remarques ou observations.

M. GUIOUGOU fait observer que la CSS est régi par une réglementation qui impose qu'elle se réunisse au moins une fois par an. Il déplore qu'elle n'ait pu se réunir en 2017 soit pour des raisons de cyclone soit pour des raisons d'élections. Il indique avoir insisté auprès de la préfecture pour la tenue de cette réunion. Il demande par ailleurs, à la présidente s'il est utile de tenir une telle commission et s'il existe un texte qui prévoit que cette commission doit se réunir au moins une fois par an.

Mme KLES précise que quelles que soient les circonstances qui ont motivé le report de cette commission en 2017, elle confirme que, conformément à la réglementation en vigueur, cette commission doit se réunir au moins une fois par an sur convocation de son président ou à la demande des membres du bureau (décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site et règlement intérieur de la commission de suivi de site relative à SITA ESPERANCE, adopté le 13 novembre 2014).

S'agissant des remarques sur le procès verbal, M. GUIOUGOU rappelle que, lors de la séance du 5 avril 2016, il avait demandé à inscrire dans le PV le pourcentage de déchets valorisés par rapport à l'ensemble des déchets réceptionnés sur le site et non pas seulement par rapport à ce qui était reçu sur la plate-forme de valorisation.

M. DUPUY précise qu'il ne peut comparer les déchets qui arrivent sur la plateforme de tri, avec les déchets ultimes. Il explique qu'il ne peut calculer le pourcentage de tri sur des déchets ultimes, sachant que ces derniers sont destinés à l'enfouissement.

M.GUIOUGOU demande s'il est possible de connaître le taux de déchets qui pourrait être triable ou valorisable et qui se trouvent dans les bennes de déchets ultimes.

- M. LACOMBE indique que cela n'est pas possible car le site reçoit d'une part des déchets pré-triés et des apports volontaires de déchets triés, qui sont déposés sur la plateforme de tri pour être valorisés, et d'autre part, des déchets ultimes destinés à l'enfouissement.
- M. GUIOUGOU insiste et demande à inscrire dans le PV le pourcentage de déchets valorisés par rapport à la totalité des déchets réceptionnés par SITA. Á défaut, de mentionner le nombre de camions de déchets ultimes non triés . Ce chiffre permettra de mettre les collectivités face à leur responsabilité et les incitera à organiser le tri à la source.
- M. DUPUY précise qu'en terme, de valorisation 100 % des déchets ultimes contribuent à 100 % de valorisation énergétique car la totalité des déchets enfouis génère du gaz. Cependant, s'agissant de valorisation matière, les déchets ultimes représentent 0 %.
- M. UNEAU souhaite savoir si le tri mécano-biologique ne permettrait pas de faire diminuer la quantité de déchets à enfouir et augmenter le taux de valorisation matière lié aux camions poubelles.
- M. LACOMBE explique qu'il est très difficile de mettre en place un tel tri sur le site, sachant que les ordures ménagères contiennent toutes sortes de déchets non triés. Il rappelle que le site est avant tout une installation d'enfouissement.
- M. XAVIER informe la commission que l'ensemble des outils et données publiques nécessaires aux communautés d'agglomération sont disponibles dans les publications annuelles de l'observatoire des déchets co-animé par le conseil régional, le conseil départemental, l'ADEME et la DEAL. Il rappelle en effet, que SITA est l'un des outils du traitement des déchets et que sa principale activité est l'enfouissement des déchets ultimes.

La présidente recentre la réunion sur l'approbation du PV pour mettre fin à un nouveau débat sur la thématique générale de la prévention et de la gestion des déchets qui, n'est pas l'objectif de la réunion.

Monsieur GUIOUGOU demande que le taux des déchets valorisés par rapport à la totalité des déchets reçus sur le site soit ajouté.

Les membres de la commission souhaitent qu'il soit mis en place une vraie politique de prévention et de tri à la source afin d'augmenter le taux de déchets valorisés sur le territoire de la Guadeloupe.

Même si les données ne sont pas totalement comparables, Mme KLES propose la rédaction ci-dessous, afin de prendre en compte les observations de monsieur GUIOUGOU : « Sur les déchets triés, valorisables, il y a 21 % de déchets valorisés (en tenant compte des déchets verts retraités). Sur les déchets camion/poubelles, cela représente 112 888 tonnes. Si on applique le même pourcentage, on pourrait valoriser 23 706 tonnes, à condition de mettre en place une politique de tri à la source ».

Mme KLES invite M.GUIOUGOU à faire part de ses autres remarques relatives au procès verbal.

M. GUIOUGOU fait remarquer que sa réflexion sur le vapotherm n'a pas été repris dans le PV et rappelle que ce n'est pas une valorisation biogaz mais plutôt quelque chose qui contribuerait à participer au réchauffement climatique en évaporant de la vapeur d'eau dans l'atmosphère.

Il demande si la société SITA continue d'évaporer des eaux osmosées pour rester dans les normes et s'il ne serait pas préférable d'avoir des dépassements des rejets autorisés d'eaux osmosées dans la rivière plutôt que de rejeter de la vapeur d'eau dans l'atmosphère et d'aggraver la situation liée au réchauffement climatique (gaz à effet de serre).

M. DUPUY lui rappelle que cette observation est un débat tenu à chaque commission et confirme que l'installation continue d'évaporer des eaux osmosées.

Mme KLES précise que les remarques de monsieur GUIOUGOU seront inscrites dans le PV. Tenant compte de ce qui précède, le procès verbal de la commission du 5 avril 2016 est mis au vote. Les membres émettent un avis favorable avec 3 abstentions (n'ayant pas participé à la séance concernée). En conséquence, le procès verbal de la commission du 5 avril 2016 est approuvé.

- M. GUIOUGOU interpelle SITA sur la réhabilitation de l'ancienne décharge qui n'est pas réalisée alors que prescrite dans l'autorisation. Il aurait du y avoir un texte modifiant la date de mise en œuvre de la réhabilitation du site qui ne figure pas au PV de la séance précédente.
- M. DUPUY indique que des études ont été menées entre 2011 et 2014 pour établir précisément la quantité et la qualité du stock. Cela représente 285 000 mètres cubes. L'analyse des massifs montre que les déchets sont très dégradés ou à l'état de cendre, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de fermentation donc, plus de dégazage ni de tassements, et que le suivi des piezomètres ne présente pas d'impact dans les eaux souterraines.
- M. DUPUY souhaite porter la réflexion de la manière suivante : quel serait le bilan s'il y a une reprise et manipulation du stock, pour conduire cette résorption (obligation de l'AP du site), ou doit-on intégrer cela dans une démarche globale ?

Une demande de refonte de l'arrêté préfectoral du site sera déposée incluant notamment le sujet de la réhabilitation.

2/ - Présentation des bilans d'activités 2016-2017

M. DUPUY remercie les membres et le président de séance de leur présence. Il invite les membres à avoir une certaine interactivité lors de cette présentation.

a) - Présentation de l'installation

M. DUPUY rappelle le contexte dans lequel est inscrit le site de l'ISDND de SITA Espérance. Le centre de stockage exploité par la société SITA est autorisé par arrêté préfectoral n° 2008-485-AD/1/4 du 10 avril 2008 pour une capacité technique initiale d'un volume total de déchets de 3 050 000 m³. La capacité moyenne de traitement est de 150 000t/an de déchets non dangereux (DND) et un maximum de 300 000 t/an. La durée d'exploitation du site est de 20 ans.

Conformément à l'arrêté ministériel de septembre 1997, SITA est soumis à un suivi post-exploitation à long terme d'une durée de 30 ans minimum à compter de 2029.

Les principales activités du site sont le tri des déchets valorisables et le stockage des déchets non dangereux et non valorisables.

Il rappelle que l'ISDND de Sainte-Rose a réceptionné ses premiers déchets le 20 août 2009.

b) - Présentation de l'évolution des tonnes de déchets traités (C. LACOMBE)

1/ Déchets valorisables envoyés sur la plate-forme de tri

La quantité de déchets réceptionnés sur la plate-forme de tri était de 10 966 tonnes pour 2016 et 12 483 tonnes pour 2017. À l'issue du tri, il ressort respectivement pour les années 2016 et 2017, 9 242 et 10 956 tonnes de déchets valorisés soit une nette augmentation du taux de valorisation (84 % en 2116 et 88% en 2017). Il est à noter que la nette progression du tonnage entrant en 2016 est due à l'augmentation de la collecte des déchets verts depuis 2015 tandis que celle de 2017 est aussi liée aux évènements exceptionnels post-cycloniques (Irma et principalement Maria).

Les déchets entrant comprennent des déchets verts, des encombrants et les déchets industriels banals. Les types de déchets sortant sont des D3E, les cartons, des huiles de vidange, des déchets verts et des métaux.

Mme TROBO souhaite savoir si tous les déchets sont traités sur le site de SITA et si non, quelle est leur destination ?

M. DUPUY précise que certains déchets valorisables sont transmis à des organismes agréés pour le traitement, sur le territoire (exemple AER, SNR, SITA VERDE...), tandis que d'autres sont expédiés hors du département (exemple les balles de carton pour être valorisées en Espagne).

2/ Déchets non valorisables destinés à l'enfouissement

M. LACOMBE poursuit avec la présentation de l'activité de stockage.

S'agissant du tonnage des déchets traités par enfouissement , l'ISDND a réceptionné 113 877 tonnes de déchets en 2016, et 114 468 tonnes en 2017. Il fait remarquer que malgré l'arrêté de réduction des tonnages de l'installation de la Gabarre à 105 000 t/ an depuis le 31 mai 2016, il n'y a pas eu forcément d'impact c'est-à-dire, qu'il n'y a pas eu d'augmentation du tonnage des déchets entrant sur le site de Sainte-Rose, sachant qu'en 2014 la quantité de déchets réceptionnés était de 115 657 tonnes. On constate donc une certaine stabilisation du tonnage des déchets réceptionnés entre 2014 et 2017 à Sita Espérance.

Mme KLES estime que si le site de Gabarre ne fonctionne pas au maximum de sa capacité, il peut ne pas avoir immédiatement d'impact sur SITA du fait de l'arrêté de réduction de la capacité de stockage du site de gabarre.

À la fin du premier semestre 2015 on note une augmentation des ordures ménagères (OM) et une diminution des déchets industriels banals (DIB).

Mme TROBO demande si les déchets non triables réceptionnés sur la plate-forme de tri sont transférés dans les déchets ultimes.

M. DUPUY confirme que ces déchets refusés sur la plate-forme de tri sont en effet destinés à l'enfouissement. Il rappelle toutefois aux membres qu'il existe deux types de valorisation sur le site :

-la valorisation dite « matière » qui concerne tous les déchets triables et valorisables réceptionnés sur la plate-forme de tri (exemple papier, carton, métal...);

- la valorisation dite « énergétique » qui concerne tous les déchets non triables de la plate-forme de tri plus les déchets ultimes (camions/poubelles des ordures ménagères) destinés à être stockés par enfouissement et contribuent à la production de gaz.

La valorisation énergétique est comptée en normomètre cube de gaz produit et consommé pour être valorisé de façon énergétique. Le processus consiste à piloter la dégradation des déchets enfouis pour collecter le gaz de fermentation et être capable de générer de l'énergie avec ce gaz, l'un des principaux objectifs de SITA étant de valoriser la ressource.

Mme TROBO demande ce qui explique l'augmentation des déchets entre 2015 et 2017.

M. DUPUY précise que cette augmentation est liée aux contrats passés entre les collectivités et SITA pour la réception de leurs déchets. La Guadeloupe dispose de deux grands outils de stockage, la Gabarre et SITA, pour recevoir un gisement global annuel de déchets non dangereux destinés à l'enfouissement estimé à 250 000 tonnes (la quantité de déchets est répartie entre les deux sites).

Mme TROBO demande quelles auraient pu être les conséquences de l'arrêté de La Gabarre sur le site de SITA.

M. DUPUY explique qu'en théorie, l'arrêté de diminution de la capacité de stockage de Gabarre aurait dû impacter le site de Sainte-Rose par une augmentation du tonnage annuel stocké.

Mme KLES demande des précisions sur l'arrêté préfectoral de 2016 de la Gabarre et pense que si cette décision de réduction du tonnage annuel n'a pas eu d'impact sur SITA, cela est sûrement dû à une activité à bas régime.

Mme TROBO souhaite savoir quelle est la durée de vie du site.

M. DUPUY et M. LACOMBE expliquent que l'installation est autorisée pour une durée de 20 ans par arrêté préfectoral. Cette durée est calculée sur un fonctionnement normal moyen de 150 000 tonnes par an.

M. DUPUY fait remarquer que chaque année où l'installation n'atteint pas son niveau d'autorisation moyen de 150 000 tonnes par an de déchets entrant, cela permet au site d'avoir une capacité supplémentaire dans le temps (possibilité de décaler la durée de vie initiale théorique).

M.GUIOUGOU demande si les 20 ans concernent le bail emphytéotique.

Mme KLES répond à M.GUIOUGOU qu'il s'agit de la durée de l'autorisation préfectorale d'exploitation. Elle étaye en développant l'exemple ci-contre à savoir, si au bout des 20 ans d'exploitation, les services de l'État constatent que le site peut encore réceptionner des déchets pour une nouvelle période de 20 ans, il appartiendra à l'exploitant de renégocier son bail emphytéotique (prolongation) en cas de besoin. Cette démarche n'est pas du ressort de la préfecture.

M.DUPUY rappelle que le bail emphytéotique du site comprend la durée d'exploitation (20 ans) et la durée du suivi post-exploitation (au moins 30 ans).

M.GUIOUGOU fait remarquer que dans le cas où le site atteindrait sa capacité maximale avant l'expiration d'un délai de 10 ans, quelles solutions sont prévues.

Mme KLES répond que l'objectif des contrôles, des visites des services de l'État, des réunions de suivi, etc., est de surveiller le site afin de prévenir d'éventuelles difficultés, sachant que la problématique des déchets est à prendre en compte sur le territoire de la Guadeloupe.

Elle complète en disant qu'avant les 20 ans d'exploitation, une révision de la situation du site sera effectuée. Si on s'aperçoit qu'il y a un risque de saturation, deux solutions peuvent être envisagées : soit une éventuelle extension sur le site si c'est la volonté de l'exploitant, soit la recherche d'un nouveau site de

stockage ou un autre mode de traitement par le biais d'un appel d'offre, sans porter atteinte à l'environnement.

Elle constate que la situation actuelle du site est stable et le suivi en continu de l'exploitation reste maintenu.

- M. UNEAU rappelle qu'il ne faut pas attendre la date d'expiration de l'autorisation pour réfléchir aux besoins d'intégrer dans le plan de déchets de la Guadeloupe, mais d'agir par anticipation.
- M. QUIABA n'adhère pas à la supposition de la présidente de séance, à savoir que le site de la Gabarre fonctionne en sous régime. Il pense que la situation de SITA va bientôt exploser du fait de l'arrêté préfectoral de diminution de la capacité de stockage de la Gabarre. Dans le schéma qui a été retenu par la Région, il est prévu qu'il y ait à chaque diminution sur La Gabarre un taux supplémentaire de déchets qui soit transféré sur le site de SITA. Or, les chiffres présentés ne montrent pas cette augmentation. Toutefois, depuis la diminution du tonnage, il est constaté une augmentation du nombre de camions-poubelles.

Il fait remarquer que l'État, la Région et le Département ayant connaissance de la situation du Syvade devraient prendre en compte la fragilité de ce site.

M. GUIOUGOU fait constater qu'il n'y a pas de contrôle puisqu'il n'y a pas de commission de suivi de site pour l'installation de la Gabarre.

Mme KLES précise que les contrôles se font hors CSS. Elle demande à la DEAL d'éclairer la commission sur les contrôles effectués au Syvade.

M. XAVIER indique que les données du bilan 2017 ne sont pas encore consolidées ni validées pour l'activité du SYVADE. À court terme, le SYVADE devrait bénéficier d'une extension jusqu'à janvier 2020 d(ré-hausse sur place)

Le plan des déchets non dangereux est obsolète car, la plate-forme multifilière n'est plus d'actualité. Le nouveau plan est en cours d'élaboration par la Région dès le changement d'orientation sur la plate-forme multifilière. ???

- M. UNEAU fait remarquer que les associations membres de la CSS soucieuses de la situation future du site, ne participent pas aux réunions préliminaires relatives à la mise en place du plan déchets. Il demande que les réflexions et propositions de ces associations soient prises en compte.
- M. KLES rappelle que le plan des déchets en cours d'élaboration est bien de la compétence de la région. Elle conseille donc aux associations de solliciter la Région pour être invités à ces travaux préliminaires.

Mme TROBO informe que des réunions ont déjà eu lieu avec les différents acteurs souhaitant participer à ces travaux . Elle invite les associations : GAIAC, Nord Basse-Terre Environnement (ANBTE) et URAPEG à adresser un courrier au président de région faisant part de leurs doléances.

- M. LACOMBE poursuit sur la répartition des déchets. Il fait observer une légère inversion entre les années 2016 et 2017 pour ce qui concerne les ordures ménagères. S'agissant des autres déchets, il est constaté une diminution du tonnage réceptionné et plus particulièrement celui relatif aux déchets carnés et d'équarrissage lié à l'ouverture du centre de pré-traitement de la société GEDEG.
- M. GUIOUGOU demande des précisions sur les déchets d'équarrissage admis et souhaite d'une part, savoir pourquoi l'abattoir du Moule et le réseau des tortues marines ont eu un refus à leur demande d'enfouissement pour des peaux et une tortue et d'autre part, connaître s'il existe un texte qui autorise ce type de déchet sur le site de SITA.
- M. LACOMBE confirme que SITA a reçu des déchets d'équarrissage et carnés jusqu'à l'ouverture de l'usine de pré-traitement de GEDEG. La réception de ce type de déchet est soumis à un arrêté et surtout soumis à

une vraie technicité d'enfouissement pour limiter les risques sanitaires. Ces produits subissent désormais un prétraitement avant leur réception sur le site. SITA leur permettant d'être traité comme les autres déchets non dangereux.

Il justifie les refus mentionnés par M. GUIOUGOU par le fait que tout déchet entrant sur le site est soit du déchet autorisé par arrêté préfectoral, soit un texte particulier ou une dérogation (DAAF, DEAL...) autorise l'enfouissement de ce produit. La Guadeloupe n'est pas dotée d'un système de pré-traitement pour ce type de déchet. SITA a reçu une autorisation spéciale pour le traitement de ces déchets d'équarrissage et carnés qui pouvaient devenir des déchets dangereux (surtout du point de vue sanitaire).

M. DUPUY précise qu'il s'agissait d'une autorisation exceptionnelle reçue par le biais d'un arrêté qui faisait écho à une situation transitoire.

Il ajoute que depuis l'ouverture de l'installation de la société GEDEG, cette autorisation est obsolète. SITA ne reçoit plus ce type de déchet n'ayant pas subi un pré-traitement.

M. GUIOUGOU demande comment est traité ce type de déchet dans cette nouvelle installation.

M. DUPUY informe que ces déchets sont pré-traités par hygiènisation / cuisson. Les déchets qui ne sont pas à risque infectieux sont valorisés au sol tandis que les autres sont stabilisés pour être enfouis.

Il signale toutefois qu'en cas de panne de l'usine, une procédure DAAF/DEAL sera mise en place pour une nouvelle autorisation spéciale permettant à SITA de recevoir ces déchets durant la période de maintenance / réparation des installations concernées.

c) - Présentation des travaux d'aménagement (C.LACOMBE)

Dans le cadre de l'exploitation, des travaux d'aménagement ont été effectués, notamment les alvéoles F1 en 2016, G1 et H1 en 2017 destinées à la réception des déchets ainsi que le terrassement de la plate-forme photovoltaïque relative au projet porté par AER et Albioma sur l'emprise du site de Sita Espérance.

En dehors de la zone d'exploitation, d'autres travaux ont été réalisés tels que la poursuite du merlon paysager et l'aménagement de la plateforme de valorisation du biogaz, à l'entrée du site, en 2017.

Il faut toutefois noter qu'en 2017 il y a eu beaucoup de retard dans la réalisation des travaux d'aménagement car ceux-ci ont été fortement impactés par les conditions météorologiques et particulièrement en mai où il a été recueilli plus de 400 millimètres d'eau de pluie en 24 heures et en septembre après les évènements cycloniques.

d) - Présentation du suivi environnemental

Le suivi environnemental est présenté par Mme LOTTON. Il comprend le suivi du milieu naturel, le suivi des rejets et le suivi du biogaz et des rejets atmosphériques.

Suivi du milieu naturel

Les activités de l'installation impliquent une surveillance du milieu naturel notamment des eaux souterraines et de la rivière salée. Ce suivi est réalisé à l'aide de 11 piézomètres installés sur le site. L'arrêté d'autorisation impose une surveillance sur 8 piézos. Quatre campagnes d'analyses par an sont effectuées par un laboratoire agréé. Malgré quelques variations ponctuelles de certains paramètres (ex : diminution de la détection d'hydrocarbures pour l'ensemble des points de prélèvement en amont et en aval du site), la tendance à une stabilisation de la qualité physico-chimique des eaux par rapport à l'état initial avant démarrage de l'activité, se confirme. De plus il n'y a pas réellement de nappe phréatique sur le site.

S'agissant des eaux de la Rivière Salée, le suivi consiste au contrôle des rejets des eaux pluviales et des eaux osmosées. Ces eaux sont suivies deux fois par an, en haute et basse eau par un bureau d'études spécialisé. Ces analyses font ressortir un très bon état écologique de la rivière salée en amont et en aval proche du site. Cependant entre l'aval proche et l'aval éloigné il y a une dégradation de « bon » à « moyen ».

Les conclusions du suivi hydrobiologique de 2017 sont donc identiques à celles des années précédentes et confirment que les activités de l'ISDND de Sita Espérance n'ont pas d'impact sur la qualité des eaux de la Rivière Salée.

Mme TROBO s'interroge sur la nécessité d'avoir 11 piézomètres et d'en contrôler que 8. Pourquoi ne pas contrôler les 11.

M. LACOMBE précise que l'arrêté impose une surveillance sur 8 piézomètres. Les piézos supplémentaires permettent d'avoir une sécurité sur le nombre réglementaire à analyser. Aujourd'hui, il y a exactement 10 piézos car le n° 11 a été détruit l'an dernier pour des raisons d'exploitation.

M.GUIOUGOU demande pourquoi a-ton des piézos pour analyser des eaux souterraines alors qu'il n'y a pas de nappe phréatique et sachant que le sol est argileux et imperméable. Ces piézomètres sont-ils alimentés par le sous-sol ou par les eaux pluviales auquel cas il s'agirait d'eaux de ruissellement et non pas d'eau souterraine?

M.DUPUY explique qu'il s'agit d'un système de micros nappes perchés qui sont en lien avec la pluviométrie. On ne peut donc pas considérer ces eaux comme des eaux de surface parce qu'elles se sont infiltrées et qu'à ce titre deviennent des eaux souterraines. Ces piézomètres sont donc utiles car, si d'aventure les eaux s'étaient infiltrées dans un sous-sol contenant des déchets, ils permettraient de tracer la présence d'écoulements de lixiviats.

- M. GUIOUGOU insiste sur le fait que ce soit des surfaces proches compte tenu du sol argileux et de son imperméabilité. Toutefois il trouve ce système pertinent pour détecter les écoulements de lixiviats.
- M. DUPUY demande s'il est nécessaire de poursuivre cette surveillance avec autant de point sachant que le suivi hydrobiologique mené depuis près de 12 ans montre un très bon état écologique de la Rivière Salée. Il fait constater que l'état des eaux se dégrade en milieu urbain entre l'aval proche et l'aval éloigné et que la qualité des milieux décroît naturellement de l'amont vers l'aval à cause des pressions anthropiques qui s'accumulent vers l'embouchure (urbanisation, agriculture, érosion des berges et macro-déchets). En conclusion l'activité n'a d'impacts significatifs ni sur les eaux souterraines, ni sur les eaux de la rivière.
- M. XAVIER rappelle que les paramètres de suivi et les points de surveillance imposés au site, sont régis par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Toutefois l'analyse des bilans hydrobiologiques devrait permettre avec l'appui des services experts de la ressource naturelle d'étudier les demandes de révision proposées par l'exploitant sur le suivi de la rivière notamment.
- M. LACOMBE informe que le rapport de synthèse imposé par la réglementation sera adressé à l'inspection, accompagné d'un récapitulatif sur 12 années. Il ajoute que l'exploitant sollicitera une révision de ces fréquences d'analyses.

Mme TROBO indique que cette surveillance pourrait être maintenue afin de couvrir le site en cas de dégradation en zone urbaine car, cela éviterait de remonter à Sita pour une quelconque responsabilité sur la dégradation de la rivière.

Suivi des rejets

Le suivi est effectué sur deux types de rejets : le rejet des eaux de ruissellement (eaux pluviales n'entrant pas en contact avec les déchets) et le rejet des eaux osmosées (eaux dépolluées issues du traitement des lixiviats).

1/ Les Eaux de ruissellement

Les rejets des eaux de ruissellement sont suivis en moyenne toutes les 6 semaines soient 8 à 9 analyses par an par un laboratoire agréé en plus des analyses en continu. Ces résultats ont permis à SITA de constater un dépassement de seuils des MES (matières en suspension), de la couleur, de la DCO et des paramètres azotés , liés notamment à l'accumulation de dépôts d'argiles dans le bassin de rétention amont lors des périodes de fortes pluies.

Il faut savoir que lors des épisodes pluvieuses, les argiles du site, composées de fer et d'aluminium, sont lessivées et se retrouvent en suspension dans l'eau et étant consommatrice d'oxygène, elles s'oxydent facilement et libèrent le fer et l'aluminium (métaux) d'où le dépassement du seuil de la DCO.

Concernant les paramètres azotés il s'agit de l'ammonium qui est un sous-produit de la dégradation de la matière organique par les micro-organismes du sol. Lors des fortes pluies, l'ammonium va se filtrer dans les terres végétales qui après être lessivé sera récupéré dans le bassin de rétention R2 avant rejet.

M.GUIOUGOU fait observer que ces dépassements relatifs à l'azote peuvent être dus à une mauvaise oxygénation du bassin de rétention s'il est recouvert.

M. LACOMBE précise qu'il s'agit d'un bassin de rétention qui récupère uniquement des eaux de pluie et ne nécessite pas de traitement. Il ne s'agit pas des eaux osmosées, les contrôles des eaux de ruissellement sont imposés par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Après les prélèvements et analyses des différents paramètres – ph, conductivité – ces eaux sont rejetées par bâchées. Il rappelle que les bassins de rétention ne sont pas recouverts.

Mme KLES demande que soient inscrites au PV les analyses supplémentaires sollicitées par le président de l'association le GAIAC afin de connaître les réelles causes des dépassements de seuils entre le lessivage des sols et le phénomène d'eutrophisation.

De plus, M. DUPUY rappelle que le passage par ce bassin contribue à diminuer l'impact d'un phénomène de coloration transitoire de l'eau de la rivière observée après ces épisodes pluvieux en amont du site et au niveau des embouchures des rivières environnantes.

2/ Les eaux osmosées

S'agissant des rejets des eaux osmosées, le bassin de rétention de celles-ci est analysé en continu en sus des 8 à 9 analyses par an avec présence d'un analyseur en continu, ph, conductimétrie et un débitmètre en sortie. Ces analyses sont aussi réalisées par un laboratoire agréé.

Les lixiviats produits sont récupérés, traités en station de traitement et rejetés propre dans le bassin des eaux osmosées (bassin tampon) .

Il faut noter que lors des conditions météorologiques extrêmes, SITA a dû mettre en place des moyens adaptés afin d'éviter tout risque de débordement de lixiviats vers le milieu naturel. De ce fait, l'exploitant a été contraint de réquisitionner le bassin des eaux osmosées pour le stockage et le traitement des lixiviats durant les périodes de fortes précipitations en 2017.

Parallèlement à ces réquisitions, il a fallu renforcer les capacités de traitement du site en mettant en route une seconde station de 6m3/h pour traiter les surplus de lixiviats (bassins B1,B2, B3 et G1).

Le bassin des eaux osmosées a été remis en service en janvier 2018.

Les analyses sont conformes aux seuils de rejets des paramètres à 91 %. Les dépassements de seuils concernent essentiellement les paramètres azotés et le Ph. Lorsque cette situation se présente, aucun rejet n'est effectué durant la période de dépassement du seuil, et ce jusqu'à ce que l'on retrouve un seuil inférieur ou égal au seuil autorisé. Les rejets ne sont possibles qu'après vérification du taux d'ammonium.

Il faut savoir que ces seuils relatifs aux paramètres azotés sont inférieurs aux seuils imposés dans l'arrêté ministériel lié aux installations de stockage de déchets non dangereux. Le PH légèrement faible mais proche de la neutralité est couplé à l'absence de temps de séjour dans le bassin réquisitionné. En sortie de traitement tous les seuils sont corrects.

Suivi du biogaz produit (C.LACOMBE)

Le suivi du biogaz se fait par le suivi du réseau de dégazage et de l'entrée torchère (gaz entrant) où des analyses sont effectuées 1 fois par mois (surveillance interne) en sus des contrôles journaliers et hebdomadaires sur le terrain et par le contrôle en sortie torchère où les fumées sont analysées une fois par an par un laboratoire agréé.

Le réseau de dégazage est installé à l'avancement sur le site. Au fur et à mesure que l'on avance dans l'exploitation des alvéoles, le réseau principal est rallongé par une connexion aux tuyauteries des différents puits afin de capter le biogaz issu des déchets stockés en décomposition et de limiter les gênes olfactives par rapport aux riverains et à la population.

Les analyses des rejets de torchère réalisées en février 2017 sont conformes aux seuils. Pour 2018 les prélèvements de fumées en sortie torchère ont été effectués le 25 avril.

On constate que 2 711 647 Nm³ de biogaz ont été détruits par combustion en torchère en 2017 et 3 277 988 Nm³ en 2016.

Mme TROBO demande une explication sur le fonctionnement de la torchère par rapport à l'énergie créée.

M.DUPUY après avoir apporté des précisions, propose de revenir sur le fonctionnement lors de la visite de l'installation à l'issue de la séance.

M. GUIOUGOU demande si la commission de suivi de site a un droit de regard au vu de l'évolution du site.

M.KLES lui répond que la commission est compétente pour l'ensemble des activités du site dès lors qu'elles sont autorisées par un arrêté préfectoral et donc qu'elle est compétente pour le suivi de l'installation de production d'énergie à partir du biogaz.

Les membres de la CSS ont débattu sur le sujet des énergies renouvelables, non repris dans le présent compte-rendu (hors sujet de la réunion).

Suivi de la valorisation du biogaz (C.LACOMBE)

Le taux de valorisation du biogaz en 2016 était de 87 % et 84 % en 2017. L'objectif de 75 % de valorisation a été dépassé. En effet la quantité de biogaz valorisée en 2017 est 2 312 402 Nm³ et de 3 178 077 Nm³ en 2016.

M. DUPUY rappelle à nouveau que le site est sur un objectif de taux de valorisation. S'agissant du biogaz on parle de valorisation énergétique avec des mesures et des effets seuils. De ce fait, les objectifs fixés donnent lieu à une réduction de la TGAP, avec un bornage à 75 %.Ce sont les collectivités qui sont bénéficiaires de cette réduction.

Mme TROBO interroge M. Dupuy sur les modalités d'application du taux de TGAP.

M. DUPUY explique qu'il y a des montants de TGAP (nb : qui s'applique par tonne de déchets enfouis) dédiées au métier qui font l'objet de diminution en fonction soit du niveau de certification des sites ou des niveaux de valorisation pratiqués sur le site. Ces montants devraient être révalorisés à compter de 2019 pour s'orienter vers une trajectoire proche du Royaume-Uni avec un taux de TGAP qui pourra s'élever à 65 euros par tonne de déchets enfouis (nb : en Guadeloupe en 2018, taux de 24,75€/t pour une ISDND certifiée ISO 14001, 18€/t si plus de 75 % de valorisation du biogaz capté). Le fait d'être certifié ISO 14 001 ou non, ne sera plus retenu comme critère de réfaction. Cette trajectoire n'ira pas à l'avantage du stockage, il y aura d'autres bornages et d'autres taux de valorisation.

Management environnement qualité et sécurité

1/- Environnement (Mme LOTTON)

Les activités de tri, valorisation et stockage sont certifiées ISO 14 001 depuis le 17/06/10. Cette certification a été renouvelée en octobre 2017 et le renouvellement de la certification en version 2015 de la norme est programmé, l'audit est prévu pour juillet 2018.

Les résultats d'autosurveillance sont transmis via l'outil GIDAF.

En 2016 deux plaintes relatives à des nuisances olfactives ont été déposées par le même riverain. Ces plaintes étaient liées aux arrêts lors de la maintenance de la torchère. Le plaignant a été rencontré pour chacune des plaintes.

En 2017 une plainte pour nuisances olfactives relatives au passage des camions déchets carnés aux heures de repas et une autre pour le bruit lié aux klaxons des chauffeurs de camions qui se saluent à chaque passage.

Afin de répondre aux doléances des riverains, un courrier a été adressé au client concerné pour modifier les horaires de passage et une note a été prise pour les chauffeurs.

M. UNEAU rappelle que ces camions de déchets carnés, immobilisés dans un embouteillage au bourg de la ville de Sainte-Rose présentent des nuisances olfactives.

Mme KLES demande si ces actions mises en place ont été suivies des faits.

Mme LOTTON et M. DUPUY confirment cette prise en compte par les personnes concernées.

2/-Sécurité (M. DUPUY)

Les consignes de sécurité sont rappelées quotidiennement au personnel et aux intervenants extérieurs. Une réflexion a été menée avec les équipes sur la création de zones d'accès restreint (ZAR) par rapport aux différents flux. Des actions de prévention ont été renforcées en 2017 par les quarts d'heures de prévention hebdomadaire (QHP), la remontée des « presqu'accidents », les visites managériales de sécurité du site (avec différents niveaux de visites et de fréquences) et enfin la traditionnelle journée de prévention avec comme thématique « le risque lié à la circulation ».

Mme TROBO: les travailleurs ont-ils des équipements de protection individuel (EPI)?.

M.DUPUY répond que tous les collaborateurs ont des EPI sur le site de Sainte-Rose. Une réflexion a été menée en collaboration avec l'inspection du travail et la médecine du travail pour établir un kit d'équipements de sécurité minimum à destination des collaborateurs de Suez. Chaque travailleur a en sa possession un sac à dos nominatif dans lequel se trouvent, gants, masques, vêtement de rechange, bottes, vêtement de pluie. L'entretien des vêtements de travail est pris en charge par un prestataire.

M.GUIOUGOU fait remarquer que la signalétique pourrait être nettement améliorée pour les utilisateurs du site.

M.DUPUY informe que le site est destiné principalement aux apporteurs à dimension industrielle et d'autre part, aux particuliers à raison de deux fois par semaine au vu d'un engagement vis-à-vis de la CANBT. De ce fait, il est prévu au-delà de la signalétique, de séparer les flux afin que les différents utilisateurs n'aient pas à emprunter les même voies (flux visiteurs / flux camions).

3/ - Actualités et perspectives 2017/2019 (M.DUPUY)

Sur le plan réglementaire, il y a eu une visite d'inspection par la DEAL le 30 mai 2017. Quatre écarts à l'arrêté préfectoral en vigueur ont été constatés. Toutefois ces écarts n'ont pas été relevés comme des non-conformités majeures. Il s'agissait d'une situation temporaire faisant suite aux fortes pluviométries du mois de mai, où le bassin des eaux osmosées avait été réquisitionné pour le stockage de lixiviats. SITA avait informé la DÉAL par courrier de cette situation dégradée. Suites aux actions mises en œuvre, la DEAL a levé les non conformités.

En matière de perspective :

a)-Valorisation électrique du biogaz

Le premier moteur a démarré courant 2018 ;

b)- Réalisation de la voirie de contournement du hameau de l'espérance

SITA a obtenu le 24 octobre 2017 la maîtrise foncière d'un terrain qui permettra de dévier le hameau. Les études pour la création de cette route sont en cours sachant que l'objectif est d'inaugurer cette voie courant deuxième semestre 2018 :

c)- Extension et diversification des activités de L'ISDND

L'extension et la diversification des activités du site nécessitent :

- de solliciter un arrêté global de refonte des arrêtés ministériels de 1997 et 2016 ;
- d'acter de la connaissance du moment du stock « Hugo » et de son devenir au sein de la vie du site;
- d'offrir des exutoires en lien avec les besoins de la Guadeloupe afin d'éviter d'avoir des gisements diffus dans les ravines ou savanes du territoire.

À ce jour, des études relatives aux modifications ont été réalisées ainsi qu'un avant-projet sommaire. L'acceptation foncière est en cours et le dépôt du dossier de demande d'autorisation est prévu pour le second semestre 2018.

- M. GUIOUGOU demande si la ressource en gaz est suffisante pour un deuxième moteur ?
- M. DUPUY répond que selon le tableau de production de gaz théorique, il est prévu de démarrer le deuxième moteur d'ici 5 ans si les ressources sont suffisantes.
- M. GUIOUGOU demande pourquoi ne pas mettre un tri à la source poussée permettant de récupérer les fermentécibles. Il fait remarquer que si la Région met en place ce type de tri poussé, cela permettrait de revendre la ressource à SITA.

Présentation de la plate-forme de valorisation énergétique du biogaz

Ce projet a été initié en 2015, le permis de construire a été obtenu le 13 novembre 2015. L'investissement de cette installation porté à 100 % par le groupe Suez est d'environ 4 millions d'euros.

L'unité Biogaz a été intégrée dans le périmètre des activités de l'ISDND par arrêté préfectoral complémentaire du 11 août 2017.

Une contractualisation avec EDF a été nécessaire pour la revente de l'électricité (obtenu le 20 novembre 2015).

Les travaux ont duré plus de deux ans pour une inauguration qui a eu lieu le 20 avril 2018.

À ce jour, un moteur de 1,4 MWel pouvant alimenter près de 1500 foyers fonctionne avec le biogaz des déchets qui se dégradent. Sa consommation est de 680 Nm3/h de biogaz composé à 50 % de CH4.

Un deuxième moteur d'une puissance de 0,6 MWel et d'une consommation de 320 Nm3/h de biogaz à 50 % de CH4 est prévu dans 5 ans.

En période d'arrêt et d'entretien, il y a une bascule sur la torchère.

Cette plateforme de valorisation biogaz produit de l'électricité et de la chaleur. Cette chaleur produite par le moteur peut être collectée soit pour intervenir dans le processus de traitement de lixiviats soit pour être utilisé dans un process de séchage (sargasses...).

Cette démarche s'inscrit dans le projet de valorisation de la ressource du groupe Suez (meilleure maîtrise et évitement des gaz à effet de serre).

Mme TROBO demande s'il y a que 50 % de CH4 dans le biogaz et s'il y a des émanations dans l'atmosphère en sortie de torchère .

M. DUPUY confirme que le biogaz contient 50 % de CH4 contre 50 % d'autres gaz notamment de l'oxygène et du CO2. Il précise que lorsqu'on passe en torchère il n'y a plus rien à la sortie car, le brûlage se fait à 900 degrés. L'installation est suivie et des contrôles d'analyses sont effectués en sortie torchère (fumée).

Mme KLES invite les membres à faire part de leurs questions diverses.

M.UNEAU informe les élus et les représentants de l'État de l'intention des associations de protection de l'environnement de mettre en place une structure de veille écologique sur le secteur Nord-Basse-Terre. Il souhaite que les différents acteurs dans le domaine puissent y prendre part et que la collectivité régionale participe à ce projet. Il ajoute qu'un courrier sera adressé aux différentes instances concernées.

M .GUIOUGOU voudrait connaître les avancées relatives à la construction de la déchetterie de Sainte-Rose qui avait été annoncée il y a deux ans par Mme CLAMAN, représentante de la CANBT lors de la séance du 5 avril 2016.

Mme TROBO précise que le plan de la région sur les déchetteries commence cette année.

M.UNEAU rappelle que la déchetterie était prévue non loin de l'installation de SITA, sur des parcelles appartenant à la collectivité départementale.

M. GUIOUGOU demande à Mme TROBO de bien vouloir apporter l'information sur l'évolution liée à cette déchetterie aux associations membres de la commission.

M. QUIABA affirme qu'il y a deux déchetteries à proximité de Sainte-Rose à savoir, celles de Deshaies et de Jaula au Lamentin. Il informe que ses interrogations concernent le plan des déchets, car il était prévu une plate-forme multifilière qui n'a pas été actée du fait d'un coût excessif. Il rappelle le travail à faire avec la population, les élus et l'État pour donner une direction à la politique au niveau de la gestion des déchets.

Mme KLES rappelle que l'État n'a pas de pouvoir décisionnel dans le domaine du déchet. L'État a vocation à surveiller, contrôler, vérifier les installations et éventuellement conseiller.

Mme KLES souhaite que soit mis fin à un nouveau débat lié à la problématique des déchets à l'échelle du territoire et propose une visite du site et notamment de l'installation de valorisation du biogaz.

L'ensemble des membres de la commission ont adhéré à cette proposition, tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été présentés, Mme KLES lève la séance.

La visite du site s'est déroulée de 12h45 à 13h40.

La Présidente de séance

Virginie KLES